AAPPMA de Famechon HALIPRE Claude Président du bureau

REGLEMENT ANNEE 2024

Ouverture : Le samedi 9 mars 2024. Le rendez-vous est fixé à 8h à la cabane obligatoirement.

Fermeture: Elle est fixée au dimanche 15 septembre 2024 à 19h00.

Horaires: De 8h à 19H les dimanches et jours fériés y compris le jour de l'ouverture.

De 8H à 13H les jours de rempoissonnement. Veuillez respecter les horaires.

Nombre de prises : 5 truites le jour de l'ouverture dont 2 farios de 30 cm maximum et 4 les autres

jours de pêche dont 2 farios de 30 cm maximum.

<u>Carte à la journée</u>: Elles seront délivrées du 9 mars au 15 septembre 2024 chez Monsieur JONARD Jean Marie ou Monsieur HALIPRE Claude au prix de 15€

Le 1er septembre, le jour de la fête communale, la pêche ferme à 13H.

La taille minimum de la prise est de 25 cm pour les arcs en ciel et de 30 cm pour les farios. Il est interdit de pêcher pour un tiers.

Des poubelles sont à disposition pour y déposer vos déchets.

Il est strictement interdit de prêter sa ligne à un pêcheur qui ne possède pas de permis.

Veillez à fermer les portes après votre passage.

Il est interdit de passer au-dessus des barrières aménagées le long de la rive.

La photographie est obligatoire sur le permis de pêche.

Prière de vous rendre à la rivière à pieds et de laisser vos véhicules sur la voie publique ou sur le parking, rue d'en bas.

Délibération de la réunion du 6 janvier 2024.

Signature du pêcheur obligatoire